



Le 24/05/2025

À

 Madame Claire Raulin, Préfète du Lot
pref-secretariat-prefet@lot.gouv.fr

Objet : Refonte du PPE3, moratoire sur l'éolien et le solaire,
 Distance minimale entre éolienne et habitation.

Madame la Préfète,

Face au développement massif de l'éolien et de l'agrivoltaïsme, face à l'explosion du prix de l'électricité, le collectif d'élus Vent des Maires, le Réseau Energies Terre&Mer et la fédération d'associations Vent de Colère appellent à un mouvement national de protestation le 24 mai 2025

Le gouvernement a envisagé d'imposer par décret, sans débat des parlementaires, le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE3) définissant la politique énergétique de la France sur 10 ans. Face aux protestations, le débat sur la politique énergétique de la France a finalement été entrouvert le 28 avril à l'Assemblée Nationale et le 6 Mai au Sénat puis reporté à la fin de l'été.

Ce projet PPE3, fort controversé, qui a reçu divers avis très négatifs dont celui de l'Académie des sciences^[1], prévoit notamment en 10 ans **la multiplication par 2 de l'éolien terrestre, par 37 de l'éolien en mer et par 5 du photovoltaïque.**

L'association Vent du Haut-Ségala s'associe au mouvement national de protestation, du 24 mai 2025, pour les raisons explicitées ci-après :

1- Au niveau National

- **L'accroissement de ces centrales de productions intermittentes est inutile en France** car l'électricité est surabondante (16,6 % d'exportation) et déjà décarbonée à 96% ^[2]. L'arrêt du programme n'aurait aucun impact sur la sécurité d'approvisionnement électrique et sur la décarbonation de la production électrique de la France.
- **Ces centrales intermittentes ont un coût exorbitant** du fait d'un subventionnement par des contrats très avantageux^[3] d'achat de l'électricité produite et du fait de la prise en charge de l'aménagement colossal du réseau électrique pour collecter les productions de multitudes d'installations. L'arrêt du

^[1] Avis de l'Académie des sciences sur la version révisée de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3)- 8 avril 2025

^[2] Bilan RTE 2024.

^[3] **Contrats signés avant 2016** : Les opérateurs éoliens vendent la totalité de leur production à EDF à près de 100€/MWh (contrats à obligation d'achat).

Contrats signés à partir de 2016, dits « à complément de rémunération ». Les producteurs éoliens vendent leur électricité directement sur le marché de gros et, pour compenser la différence entre un **tarif « de référence »** et le prix de marché lorsque ce dernier est inférieur au prix de référence, reçoivent une **prime en complément de cette vente**. Le tarif de référence ou tarif plancher garanti (72 à 74 €/MWh début 2024 puis 87,6 €/MWh au dernier appel d'offre fin 2024) est supérieur au prix moyen du marché de gros (58 €/MWh en 2024).

Dans le cas où le prix de marché de gros (qui peut atteindre 700 à 900 €/MWh) est supérieur au tarif de référence, c'est le « Jackpot » pour le producteur sans aucun versement à EDF et donc aucune compensation aux consommateurs.

Le coût de ce dispositif de compensation est financé via l'accise sur l'électricité et donc *répercuté sur la facture des consommateurs*.

programme économiserait aux Français plusieurs centaines de milliards € d'argent public sur les 25 prochaines années et contribuerait de façon majeure au désendettement de la France et à la sécurisation du coût de l'énergie pour tous les Français et pour les entreprises.

- **Ces centrales intermittentes sont dommageables pour le réseau électrique français.** Comme le mentionne le rapport du Sénat du 3 juillet 2024, elles déséquilibrent le système énergétique et mettent en danger le réseau électrique. Elles font courir un risque de « black-out » comme celui qui est survenu sur la péninsule ibérique le 28 avril 2025. Les énergies intermittentes sont responsables des énormes fluctuations du marché spot de l'électricité, très coûteuses pour les Français^[4].
- **Ces centrales intermittentes sont destructrices du bien commun et de notre environnement.** Elles détruisent la santé, le cadre de vie des Français, leurs patrimoines historique, culturel, environnemental. Les paysages, éléments d'attractivité des territoires, et la biodiversité sont très souvent sacrifiés par destruction d'espaces forestiers ou de zones humides dont on connaît leur importance dans la préservation du climat et de la biodiversité.

2- Au niveau local : secteur Nord-Est du Grand-Figeac

- **20 zones dites « à potentiel éolien »** ont été définies par La DREAL^[5] Occitanie (carte jointe en fin de document) **en utilisant des termes trompeurs**, la définition de ces zones ne prenant aucunement en compte la présence ou non de vent.
- **Quatre de ces 20 zones font l'objet de trois projets dans un 1^{er} temps.**
 - Projet de Labastide-du-Haut-Mont: 15 MW probables ; 3 mâts ; Promoteur Vensolair
Zone au sud du bourg et en contrebas. Mât de mesure de vent installé en novembre 2024.
 - Projet de Gorses : 20 MW probables ; 4 mâts ; Promoteur Vensolair
Mât de mesure depuis avril 2025 à 1 km de l'emplacement de celui de Laurettes (ci-après).
 - Projet de Laurettes/St Cirques : 25 à 30 MW probables ; 5-6 mâts ;
Mât de mesure à Laurettes de sept./2021 à déc./2024. **ce projet est mis en veilleuse par le promoteur NEOEN pour défaut de rentabilité^[6] mais non abandonné.**
- **Pourtant, ce secteur n'est que faiblement venté, comme le reste du Lot.**
 - La mise en arrêt momentané du projet de Laurettes/St-Cirques en est une illustration.
 - La cartographie Météo-France du fascicule départemental du LOT (DREAL 2021) l'indique.
 - Le courrier préfectoral du 22/06/2023 fixant un objectif d'augmentation de production éolienne attendue à l'horizon 2030, pour l'ensemble du LOT, à 3,3 GWh (production d'une éolienne de puissance 2MW) qui tient compte des faibles potentialités de production éolienne du département.

Raisons principales de l'opposition

- **La réalisation d'un site éolien avec ses raccordements au réseau fait craindre la mise en places d'éoliennes sur l'ensemble des 20 zones** définies par la DREAL, comme observé ailleurs pour optimiser les coûts de raccordement.

^[4] Avant avril 2025, lors de surproduction de l'éolien et du solaire, l'électricité en excès, non stockable, était évacuée par EDF, du réseau électrique par exportation à des prix négatifs (nous payions pour l'exporter à tout prix et éviter le black-out).

Depuis le 01/04/2025, en cas de production intermittente en excès par rapport à la consommation, les centrales éoliennes et solaires sont déconnectées et EDF (l'utilisateur) indemnise les producteurs. Une certaine « régulation » se fait fréquemment en stoppant l'éolien la journée pour laisser au réseau la capacité d'absorber la production du solaire.

^[5] DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

^[6] Compte Rendu du Conseil municipal de St-Cirques du 7 décembre 2024

- **Les répercussions économiques, sociales et environnementales sont loin de l'intérêt public.** Secteurs peu ventés, habitat dispersé à proximité des projets, perte de l'attractivité principale du territoire liée au cadre de vie avec ses conséquences sur la désertification, la perte d'emplois du commerce, de l'artisanat, du soin à la personne, de l'école et de l'accueil touristique.
- **La majeure partie des habitations du secteur Nord-Est du Grand-Figeac est située à moins de 1000 m d'une zone éolienne existante ou autorisée ou en projet ou potentielle :** hameaux et bourgs entourés en rouge sur la carte de fin de document.

Il s'agit de la remise en cause de l'habitabilité même de ce territoire pour une production électrique non significative.

- **Dégradation des élevages**, comme observé sur les sols isolants. Il s'agit d'un secteur économique important du territoire
- **Destruction préjudiciable des paysages** avec remise en question de la viabilité de 710 places d'hébergements touristiques développés par les habitants.
- **Atteintes majeures au patrimoine environnemental.**
 - Déboisement inévitable et destruction de zones humides
 - Le projet de Labastide-du-Haut-Mont est situé dans le vallon alluvial des sources du Tolerme et **menace la qualité de l'eau du Tolerme qui participe à l'alimentation en eau potable des 75 communes adhérentes du Syndicat Mixte Limargue-Ségala.**
Cette zone humide comprenant une forêt de type alluvial (se raréfiant en France) est reconnue de haute valeur patrimoniale pour sa biodiversité.
 - Présence avérée de Milans Royaux et de Chauves-Souris sur les zones des trois projets.

D'autres solutions de production et d'économie d'énergie existent respectueuses du climat, de la biodiversité et des territoires.

Une éolienne installée de 5MW coûte 7millions d'euros (2024), ces sommes pourraient être plus efficacement dirigées vers le financement de :

- L'isolation des bâtiments, directement utile à la préservation du climat sans préjudice à la biodiversité, aux espaces boisés dont le rôle est primordial pour la préservation du climat.
- La géothermie de surface et l'installation de pompes à chaleur.
- Le solaire thermique et le photovoltaïque en toiture ou parking, en autoconsommation collective.

La méthanisation est très peu écologique dans la pratique. Un encadrement rigoureux et régulier doit être mis en place sur les installations existantes lesquelles s'éloignent de l'objectif écologique par recherche de réduction des coûts : température insuffisante, digestat insuffisamment abouti répandu dans les champs avec des risques de pollution bactériologiques des eaux, fuites de méthane, consommation de carburants par les machines agricoles utilisées pour une production exclusivement destinée au méthaniseur, ...

Le respect de la population nécessite

- **Un vote des habitants** avant l'implantation des installations
- **Une actualisation de la distance sanitaire minimale entre éolienne et habitation.** La réglementation en vigueur restée à 500 m depuis 2011 lorsque les éoliennes ne dépassaient pas 100 m de hauteur, est totalement obsolète face à des machines deux fois plus hautes. Les nuisances subies à proximité des parcs éoliens ont augmenté en conséquence (bruits, vibrations, infrasons, effet stroboscopique, pollution lumineuse, troubles de la santé. Une pétition^[7] mise en ligne le 2 novembre

^[7] <https://www.mesopinions.com/petition/nature-environnement/demandons-distance-minimale-1-000-entre/235635>

2024 par l'association Vent du Haut-Ségala en ce sens a pris une ampleur nationale avec plus de 18 800 signatures attestant de la popularité de cette mesure rationnelle.

Pour protéger la santé des habitants, nous demandons l'actualisation de la distance sanitaire minimale entre éoliennes et habitations à au moins 1 000 mètres comme adoptée en Allemagne depuis 2020.

Au niveau national : nous demandons aux Députés et Sénateurs de proposer une loi ou amendement en ce sens et d'œuvrer pour les faire voter, **dans le cadre de l'examen du PPE3.**

Au niveau local : nous demandons que soit notée l'exclusion de la possibilité d'ériger une éolienne à une distance inférieure à 1000 m d'une habitation :

- **Dans la Charte des énergies renouvelables du Lot,**
- **Dans le PLUI du Grand Figeac.**

Nous nous associons au mouvement national de Vent des Maires, Réseau Energies Terre&Mer et Vent de Colère pour demander :

Un moratoire sur l'éolien terrestre, l'éolien en mer et les champs solaires en zones agricoles dans l'attente d'une étude d'impact de la PPE3, demandée par de nombreux parlementaires le 28 avril et le 5 mai, du débat avec vote sur la loi de programmation énergétique des prochaines décennies

L'arrêt du gaspillage de l'argent public et de la destruction de l'environnement générés par des appels d'offres lancés par la commission de régulation de l'énergie (CRE) en contradiction avec les réalités énergétiques et économiques apparues depuis début 2023, notamment de surproduction des énergies intermittentes ;

La prise en compte des énergies vertes thermiques renouvelables dans la loi de programmation et le décret PPE3 notamment la géothermie de surface, les pompes de chaleur et le photovoltaïque en grande toiture pour un mix énergétique durable, juste, équilibré, souverain, protecteur de notre réseau électrique, respectueux des territoires et des dépenses publiques ;

L'intérêt supérieur majeur de réduction du coût de l'électricité qui depuis 15 ans a doublé pour les particuliers et triplé pour les entreprises, ce qui implique d'entreprendre toutes les actions d'économie, en commençant par supprimer les coûts inutiles et avérés de l'éolien et du solaire en France ;

La reprise totale de la PPE3 avec au préalable une loi de programmation à horizon 2060 qui s'appuiera notamment sur une étude d'impact préalable à l'investissement public, sur des bases rationnelles et solides : une évaluation socio-économique qui compare les performances et impacts techniques, économiques, sociaux et environnementaux des différents scénarios réalistes, avant d'orienter les investissements publics de plusieurs centaines de milliards d'euros pour les prochaines décennies.

Je vous prie de recevoir, Madame la Préfète, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour l'association Vent du Haut-Ségala
Brigitte Hamzaoui, Présidente



Zones éoliennes dans le secteur Haut-Ségala du Grand-Figeac

